

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1990.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le PROJET DE LOI, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du Fonds monétaire international,*

Par M. René MONORY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet vice-présidents ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Roger Chinaud, rapporteur général ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Balzyer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Val, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 1766, 1807 et T.A. 421.

Sénat : 164 (1990-1991).

---

Politique économique.

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	5
<b>AVANT PROPOS</b> .....	7
<b>I. PRESENTATION DES ACTIVITES DU FMI</b> .....	9
<b>A. La surveillance</b> .....	9
<b>B. L'appui financier</b> .....	10
<b>II. L'AUGMENTATION DE LA QUOTE PART DE LA FRANCE AU FMI - ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI</b> .....	15
<b>A. Rappel historique</b> .....	15
1. Les quotes-parts .....	15
2. Les révisions des quotes-parts .....	15
<b>B. Argumentaire en faveur d'une augmentation des quotes parts</b> .....	18
1. Les arguments en faveur d'une augmentation substantielle du FMI .....	18
2. Les arguments contre une augmentation substantielle .....	20
3. Les contre-arguments .....	21

<b>C. La neuvième révision</b> .....	21
1. Contenu .....	22
2. Entrée en vigueur .....	23
3. Paiement .....	24
<b>D. Les conséquences internationales</b> .....	24
<b>E. Les conséquences pour la France</b> .....	25
1. Aperçu sur longue période .....	25
2. Conséquences économiques .....	27
<b>III. LA SUSPENSION DES DROITS DE VOTE -</b>	
<b>ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI</b> .....	29
<b>A. Le problème des arriérés à l'égard du FMI</b> .....	29
<b>B. Les mesures correctrices</b> .....	30
<b>C. L'amendement aux statuts : la suspension des</b>	
<b>droits de vote</b> .....	31
<b>ANNEXE : INCIDENCES COMPTABLES ET MONÉTAIRES DE LA</b>	
<b>PARTICIPATION DE LA FRANCE A UNE AUGMENTATION DES</b>	
<b>QUOTES PART DU FMI</b>	

## **EXAMEN EN COMMISSION**

**Au cours de sa séance du jeudi 13 décembre 1990, tenue sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé à l'examen du projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au F.M.I. et à l'approbation par la France du troisième amendement aux statuts du F.M.I., sur le rapport de M. René Monory, rapporteur.**

**La Commission a adopté l'ensemble du projet de loi.**

## **AVANT-PROPOS**

**Mesdames, Messieurs,**

**Le présent projet de loi tend à autoriser le Gouvernement :**

**- d'une part à augmenter la quote part de notre pays au Fonds monétaire international (FMI). Cette décision est conforme aux statuts du Fonds qui prévoient un réexamen général des quotes parts des pays membres, tous les cinq ans ;**

**- d'autre part à approuver un amendement aux statuts du Fonds. Cette décision s'inscrit dans le cadre du renforcement d'une politique visant à diminuer les arriérés à l'égard du FMI.**

**Ces deux mesures, décidées par le Conseil des gouverneurs du FMI, le 28 juin 1990, s'insèrent dans le contexte mondial de tentative de régulation et de maîtrise globale de l'endettement.**

## I. L'ACTIVITE RECENTE DU F.M.I.

### A. LA SURVEILLANCE

Le Fonds donne, à intervalles réguliers, des consultations qui permettent d'analyser l'évolution de la politique économique de chaque pays membre, d'examiner ses résultats sur le plan budgétaire et monétaire.

99 consultations ont eu lieu en 1989.

Tous les pays ont recours à ces "consultations". Il est proposé de reproduire ci-après l'extrait du rapport annuel du F.M.I. consacré à la France.

*"En 1988 et en 1989, l'activité économique s'est nettement améliorée en France, où elle a enregistré les plus forts taux de croissance annuelle depuis dix ans. Cette croissance a été entraînée par la reprise de l'investissement privé et des exportations, et elle s'est accompagnée d'un recul du chômage, d'une baisse soutenue de l'inflation par rapport aux partenaires commerciaux, d'une diminution des écarts entre les taux d'intérêt à long terme - signe d'un raffermissement de la confiance dans le franc - et d'un déficit des transactions courantes qui est resté faible malgré la vigueur de la demande intérieure. Le Conseil, examinant la situation économique de la France en août 1989, a attribué cette évolution favorable surtout à la stratégie économique poursuivie depuis 1983. Cette dernière a consisté à conjuguer la modération salariale et la rigueur financière pour endiguer l'inflation et rétablir la rentabilité des entreprises grâce à des réformes structurelles axées sur l'offre, touchant particulièrement les marchés de la main-d'oeuvre et des capitaux. L'application déterminée de cette stratégie, qui était davantage axée sur les besoins du marché, a considérablement rehaussé la confiance dans l'économie.*

*Le Conseil a estimé que la détermination des autorités à maintenir la parité du franc par rapport au deutsche mark constituait un point d'ancrage solide pour l'économie et un moyen efficace de déterminer la politique économique intérieure et d'influer sur le comportement du secteur privé. La politique de monnaie forte a été particulièrement appropriée, étant donné le niveau élevé d'utilisation des ressources et les tensions inflationnistes naissantes. Le Conseil a*

*également approuvé l'orientation modérément restrictive donnée à la politique budgétaire. La persistance d'un chômage élevé constituait cependant un problème. Elle dénotait le besoin de nouvelles réformes et mesures structurelles pour stimuler l'investissement productif. Il était vital, de l'avis du Conseil, que la France s'emploie à relancer l'épargne intérieure. En matière de finances publiques, il fallait que les autorités contiennent l'expansion des dépenses au-dessous de celle du PIB - en partie pour ménager la possibilité d'une réforme fiscale - et simplifient le système fiscal de façon à le rendre plus compétitif. De même, le fonctionnement et les effets économiques du régime de sécurité sociale demandaient à être revus. Il fallait aussi donner une plus grande souplesse au marché du travail. De l'avis du Conseil, la productivité de la main-d'oeuvre pourrait être améliorée à moyen terme grâce à des réformes des programmes officiels de promotion de l'emploi privilégiant davantage l'éducation et la formation professionnelle.*

*Enfin, il faudrait que les autorités renforcent la concurrence dans l'économie. Afin de faciliter l'entrée des nouvelles entreprises sur les marchés intérieurs, il fallait supprimer les réglementations restrictives et les pratiques non concurrentielles. En ce qui concerne la politique industrielle et commerciale, le Conseil a noté avec approbation que les autorités avaient adopté une orientation favorable au jeu de l'offre et de la demande, mais il a estimé qu'il fallait faire davantage en ce sens. Il a exhorté les autorités à abolir les subventions à l'industrie et à donner une haute priorité à la suppression des barrières non tarifaires. A cet égard, un certain nombre d'administrateurs ont noté que les secteurs de l'agriculture, de l'automobile et des services financiers semblaient échapper à l'approche multilatérale. Le Conseil a encouragé les autorités à réduire la protection dont bénéficient les secteurs intérieurs, par le biais de la politique commerciale et industrielle, tant nationale que communautaire. Il a aussi demandé à la France de contribuer de façon dynamique à promouvoir un régime commercial ouvert sur le marché unique de la Communauté économique européenne et sur l'ensemble du marché mondial. Les autorités ont été félicitées des initiatives qu'elles avaient récemment prises en ce qui concerne la dette internationale, ainsi que de leur intention de porter l'aide publique au développement au niveau de l'objectif convenu par la communauté internationale."*

## **B. L'APPUI FINANCIER**

Les politiques et mécanismes dans le cadre desquels le Fonds fournit son aide financière aux pays membres diffèrent non seulement selon la nature des problèmes macroéconomiques et structurels qu'il s'agit de résoudre, mais aussi de par les modalités et

le degré de conditionnalité dont ils sont assortis. En voici un bref descriptif.(1) :

- Les *accords de confirmation* portent généralement sur une période de un à trois ans et ont principalement pour objet d'appuyer une politique de taux de change et de taux d'intérêt propre à résoudre des difficultés temporaires de balance des paiements. Les pays membres effectuent des achats (ou tirages) dans des tranches équivalant chacune à 25 % de leur quote-part. Pour effectuer des tirages dans la première tranche de crédit, un pays membre doit montrer qu'il fait des efforts en vue de surmonter ses difficultés de balance des paiements ; ces tirages ne sont pas subordonnés au respect de critères de réalisation - qu'il s'agisse de plafonds budgétaires, de limites au crédit, de mesures appropriées en matière de taux de change et de taux d'intérêt ou du non-recours à des restrictions aux transferts et paiements courants. Les achats dans les tranches supérieures de crédit sont en revanche assortis de conditions importantes ; le pays membre doit appliquer un programme vigoureux et viable. Les achats sont subordonnés au respect de critères de réalisation et ils sont échelonnés. Les rachats (ou remboursements) afférents à l'ensemble des tirages s'effectuent sur une période qui peut aller de 3 ans et trois mois à 5 ans.

- Au moyen des *accords élargis de crédit*, le Fonds appuie la réalisation de programmes à moyen terme dont la durée est généralement de trois ans et qui visent à résoudre les difficultés de balance des paiements attribuables à des problèmes tant structurels que macroéconomiques. Les achats sont subordonnés au respect de critères de réalisation et les rachats s'effectuent sur une période qui peut aller de 4 ans et demi à 10 ans.

- La *politique d'accès élargi* permet d'accroître le volume des ressources disponibles dans le cadre d'accords élargis pour les programmes nécessitant un appui important de la part du Fonds. L'accès des pays membres aux ressources générales du Fonds est assujéti à des limites annuelles de 90 % ou 110 % de la quote-part, à des limites triennales de 270 % ou 330 % de la quote-part et à des limites globales, déduction faite des rachats, de 400 % ou 440 % de la quote-part. A l'intérieur de ces limites l'accès dépend de la gravité des difficultés de balance des paiements auxquelles se heurte le pays membre et de la vigueur de ses efforts d'ajustement.

- Les accords au titre de la *facilité d'ajustement structurel (FAS)* permettent de fournir des concours à des conditions concessionnelles en vue d'appuyer à moyen terme l'ajustement macroéconomique et structurel des pays à faible revenu qui se heurtent à des difficultés prolongées de balance des paiements. Le pays membre définit, avec l'aide des services du Fonds et de la Banque

1. Voir rapport annuel du F.M.I. 1990



mondiale et pour une période de trois ans le cadre de sa politique économique à moyen terme et l'expose dans un document-cadre de politique économique. Dans ce cadre, des programmes annuels détaillés sont élaborés et sont appuyés par des décaissements annuels au titre de prêts FAS. Le taux d'intérêt sur les prêts FAS est de 0,5 % et la période de remboursement va de 5 ans et demi à 10 ans.

- Dans les accords au titre de la *facilité d'ajustement structurel renforcée (FAS renforcée)*, les objectifs, les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'un concours et les caractéristiques des programmes d'ajustement sont analogues à ceux des accords FAS, mais certaines différences existent pour ce qui est de la portée des mesures structurelles requises et du montant des concours.

- La *facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI)* a un double objectif. Le volet financement compensatoire permet de fournir aux pays membres des ressources pour compenser un déficit de leurs recettes d'exportation ou une hausse excessive du coût de leurs importations de céréales dus à des événements qui échappent à leur contrôle ; le volet financement pour imprévus permet d'aider les pays membres en faveur desquels le Fonds a approuvé un accord à maintenir le rythme de l'ajustement lorsqu'ils subissent le contrecoup de chocs extérieurs imprévus, par exemple, une chute des prix de leurs exportations ou une hausse des prix de leurs importations. Les rachats s'effectuent sur une période qui va de 3 ans et trois mois à 5 ans.

- Dans le cadre du *mécanisme de financement de stocks régulateurs*, le Fonds fournit des ressources aux pays membres pour les aider à financer leurs contributions à la constitution de stocks régulateurs approuvés en vertu d'accords. Depuis que ce mécanisme a été créé en 1969, le Fonds a accordé une aide à ses pays membres au titre de l'étain, le sucre, le caoutchouc.

L'ensemble de ces activités est présenté dans le tableau et le graphique ci-après :

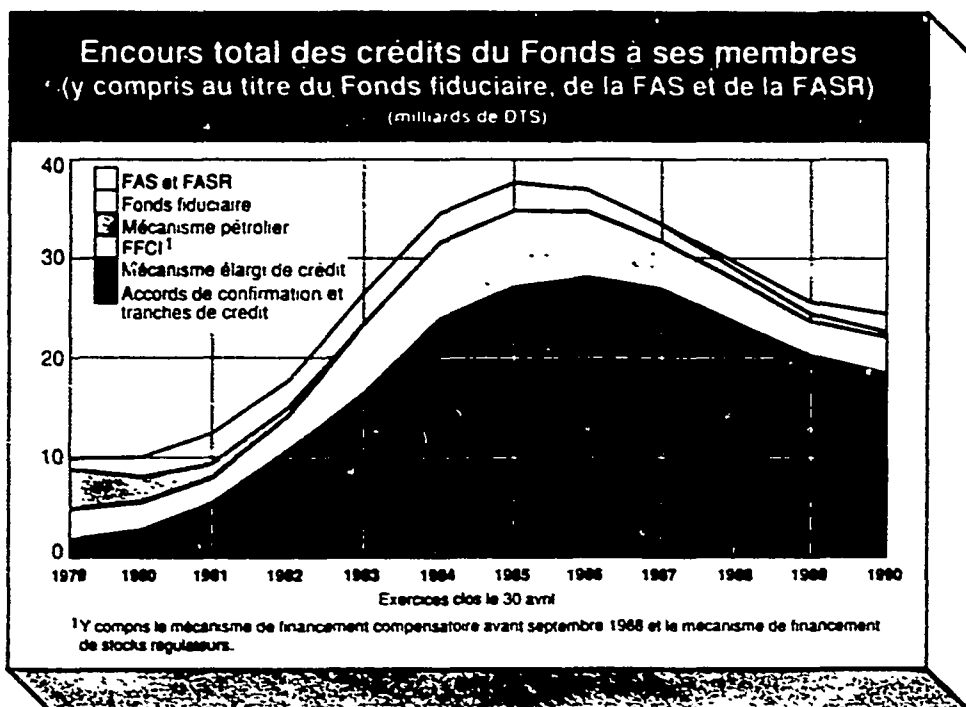
## Encours des crédits accordés par le Fonds au titre des divers mécanismes et de la politique d'accès élargi, exercices clos les 30 avril 1984-90

(Millions de DTS)

	Exercice clos le 30 avril													
	1984		1985		1986		1987		1988		1989		1990	
	Montant	En pourcentage du total	Montant	En pourcentage du total	Montant	En pourcentage du total	Montant	En pourcentage du total	Montant	En pourcentage du total	Montant	En pourcentage du total	Montant	En pourcentage du total
<b>Accords de confirmation<sup>1</sup></b>														
Ressources ordinaires	5 197	15,0	5 511	14,6	6 315	17,1	6 575	19,7	5 732	19,4	5 964	23,4	5 119	21,0
Mécanisme de financement supplémentaire	4 252	12,3	3 788	10,1	3 030	8,2	2 061	6,2	1 064	3,6	527	2,1	226	0,9
Politique d'accès élargi	3 548	10,3	5 065	13,5	6 021	16,3	6 380	19,1	6 500	22,0	5 458	21,4	4 648	19,1
<b>Mécanisme élargi de crédit</b>														
Ressources ordinaires	5 568	16,1	6 529	17,4	6 498	17,6	6 242	18,7	5 762	19,5	5 055	19,8	5 472	22,4
Mécanisme de financement supplémentaire	2 668	7,7	2 522	6,7	2 246	6,1	1 708	5,1	1 097	3,7	599	2,3	249	1,0
Politique d'accès élargi	2 830	8,2	3 831	10,2	4 026	10,9	3 867	11,6	3 329	11,3	2 409	9,4	2 561	10,5
<b>Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus</b>														
	7 304	21,1	7 490	19,9	6 430	17,4	4 779	14,3	4 342	14,7	3 689	14,5	3 823	15,7
<b>Mécanisme de financement de stocks régulateurs</b>														
	375	1,1	237	0,6	73	0,2	34	0,1	3	—	—	—	—	—
<b>Mécanisme pétrolier (1974 et 1975)</b>														
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total panel (Compte des ressources générales)</b>	<b>31 742</b>	<b>91,7</b>	<b>34 973</b>	<b>93,0</b>	<b>34 640</b>	<b>93,9</b>	<b>31 646</b>	<b>94,6</b>	<b>27 829</b>	<b>94,2</b>	<b>23 700</b>	<b>92,9</b>	<b>22 098</b>	<b>90,6</b>
<b>Accords FAS</b>	—	—	—	—	—	—	139	0,4	584	2,0	874	3,4	1 293	5,3
<b>Accords FAS renforcée</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	264	1,0	672	2,8
<b>Fonds fiduciaire</b>	<b>2 862</b>	<b>8,3</b>	<b>2 650</b>	<b>7,0</b>	<b>2 237</b>	<b>6,1</b>	<b>1 658</b>	<b>5,0</b>	<b>1 129</b>	<b>3,8</b>	<b>682</b>	<b>2,7</b>	<b>326</b>	<b>1,3</b>
<b>Total</b>	<b>34 603</b>	<b>100,0</b>	<b>37 622</b>	<b>100,0</b>	<b>36 877</b>	<b>100,0</b>	<b>33 443</b>	<b>100,0</b>	<b>29 543</b>	<b>100,0</b>	<b>25 520</b>	<b>100,0</b>	<b>24 388</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Y compris l'encours au titre de la première tranche de crédit et les achats d'urgence.

Source : rapport annuel du F.M.I. 1990



## **II. L'AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART DE LA FRANCE AU F.M.I. - ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI**

### **A. RAPPEL HISTORIQUE**

#### **1. Les quotes-parts**

Ces quotes-parts ont deux objets :

- elles fixent en premier lieu l'accès aux ressources du F.M.I., les limites des emprunts inconditionnels ou conditionnels que chaque Etat peut contracter auprès du F.M.I. ;

- elles déterminent en second lieu le poids relatif des pays dans les prises de décision puisque le droit de vote des pays à l'assemblée du F.M.I., et leur représentation au sein de ses organes de gestion, sont proportionnés au montant de leur quote-part.

Depuis 1978, les quotes-parts des anciens membres sont calculées en droits de tirages spéciaux (DTS). Le pays doit verser 25 % ou plus de sa quote-part en DTS ou en monnaies d'autres membres du F.M.I., le reste en sa propre monnaie.

Les quotes-parts des membres fondateurs ont été calculées sur plusieurs variables comprenant le revenu national, les flux commerciaux, le montant des avoirs en or et en dollar.

Les quotes-parts des nouveaux membres sont réglées en avoirs de réserve et dans leurs propres monnaies, par association avec les pays membres dont les dimensions et les caractéristiques économiques sont comparables.

#### **2. Les révisions des quotes-parts**

Les statuts du F.M.I. prévoient qu'il doit être procédé tous les cinq ans au moins à un réexamen général des quotes-parts des pays membres de cette institution.

La présente modification constitue la 9ème révision. Les révisions peuvent être des révisions générales (1950, 1976, 1978, 1985), ou des révisions sélectives (1950, 1960, 1965, 1970).

Le tableau suivant indique les modalités de la justification des différentes révisions des quotes-parts.

Tableau récapitulatif  
des révisions des quotes-parts du F.M.I.

Numéro de la révision	Date du début de la procédure de révision	Date de la décision du Conseil du Gouverneur	Date d'entrée en vigueur effective de la révision	Modalités générales	Modalités de paiement de l'augmentation	Pourcentage d'augmentation	Montant total des quotes-parts avant révision (1) (en milliards de DTS)	Montant total des quotes-parts après révision (1)
1er	décembre 1949	mars 1951		pas d'augmentation générale		-	8	
22me	décembre 1954	janvier 1956		pas d'augmentation générale possibilité de relèvement des quotes-parts les plus faibles (20MDTS), au cas par cas : 8 pays en ont bénéficié		-	8,8	
	décembre 1958	février-avril 1959	septembre 1959	augmentation de 50 % pour tous les pays membres et augmentations sélectives supplémentaires pour 17 pays	25 % en or (le reste en monnaie nationale) possibilité de paiement échelonné. Souscription et règlement partiels exclus	59 %	9,2	14,6
42me	octobre 1964	mars 1965	février 1966	augmentation de 25 % pour tous les pays membres et augmentations sélectives supplémentaires pour 23 pays	25 % en or. Possibilité de paiement échelonné. Souscription et règlement partiels exclus	31 %	15,9	20,9
52me	oct 1969	février 1970	novembre 1971	augmentation générale de 25 % avec des ajustements supérieurs pour la plupart des pays membres (mais inférieur pour le Royaume-Uni)	25 % en or. Possibilité de paiement échelonné. Souscription et règlement partiels autorisés	35 %	21,3	28,9
	avril 1974	mars 1976	avril 1978	répartition sélective de l'augmentation : baisse relative de la part des pays industriels et relèvement de celle des pays exportateurs de pétrole	100 % en monnaie nationale Pas de possibilité de paiement échelonné. Souscription et paiement partiels autorisés	11,5 %	29,2	39
	février 1977	décembre 1978	novembre 1980	augmentation générale de 50 % pour tous les pays membres (sauf Chine et Cambodge) et augmentations sélectives supplémentaires pour 11 pays en développement	25 % en DTS ou actifs de réserve pas de paiement échelonné. Souscriptions et règlement partiels autorisés	50,2 %	39	58,6
82me	juillet 1981	mars 1983	novembre 1983	répartition équiproportionnelle à hauteur de 40 % de l'augmentation globale et sélective à hauteur de 60 % (sur la base des quotas théoriques reflétant la situation relative réelle des économies)	25 % en DTS ou actifs de réserve. pas de paiement échelonné. Souscription et paiements partiels exclus	46,2 %	61	89,2
92me	27 mars 1987	28 juin 1990		répartition équiproportionnelle à hauteur de 60 % de l'augmentation globale et sélective à hauteur de 40 % - augmentation ad hoc pour le Japon - accord France-Royaume-Uni pour 42me rang - impossibilité pour les pays en arriérés de participer à l'augmentation	25 % en DTS ou en monnaies d'autres pays membres spécifiées par le F.M.I.	50 %	90,1	135,2

(1) La différence entre les montants globaux des quotes-parts en l'absence de révision s'explique par l'adhésion de nouveaux membres.

## **B. ARGUMENTAIRE EN FAVEUR D'UNE AUGMENTATION DES QUOTES PARTS**

### **1. Les arguments en faveur de l'augmentation**

*a) Le poids du FMI dans l'économie mondiale :* le montant global des quotes-parts du FMI est actuellement de 90 milliards de DTS. Il a été augmenté de 50 % (à partir de 60 milliards de DTS) lors de la huitième révision intervenue en 1983, toutefois cette dernière augmentation n'a pu interrompre le processus continu de réduction du poids du FMI dans l'économie mondiale. Il est frappant de constater que ce dernier a été divisé par 2 si on le rapporte au PIB mondial et même par 3 si on le rapporte au volume des échanges mondiaux. Pour rétablir le FMI à la taille relative qui était la sienne lors de la huitième révision (1983), il faudrait le porter à 142 milliards de DTS, et à plus de 180 milliards de DTS pour lui rendre l'importance qu'il avait lors de la septième révision.

Une telle évolution ne peut que fragiliser l'institution et risque de porter atteinte à sa crédibilité, à un moment où la Banque Mondiale vient de procéder à sa troisième augmentation de capital. Dans ces conditions un accroissement substantiel des quotes-parts pourrait constituer aux yeux de l'ensemble de la communauté financière internationale la marque d'un renversement de tendance et le signe que le FMI est prêt à s'impliquer davantage financièrement.

*b) L'augmentation de l'encours de prêts du Fonds.* Celle-ci est estimée par les services du FMI à + 30 milliards de DTS (net sur 5 ans, 1990-1994). Plusieurs arguments plaident en effet en faveur d'une plus grande intervention du Fonds :

- Le Fonds, grâce au rôle spécifique joué par l'application de sa conditionnalité, a une responsabilité irremplaçable. Ses interventions conditionnent le sérieux des politiques économiques menées par les pays et par là-même l'octroi des autres concours financiers de la communauté internationale.

- La situation économique mondiale est marquée par une grande instabilité et de nombreuses incertitudes ; de profonds déséquilibres subsistent et le renforcement de la stratégie de la dette exige un renforcement des moyens financiers du Fonds.

- La nécessité de ne pas conduire l'ajustement au détriment de la croissance (après plusieurs années d'ajustement rigoureux), l'accent désormais mis sur la résorption des rigidités structurelles qui entravent le développement économique à moyen terme, impliquent que le Fonds soit doté de moyens financiers adéquats afin de répondre à ses nouveaux besoins.

- La perspective de devoir participer au financement des économies centralisées membres du FMI (pays de l'Est) ne doit pas non plus être sous-estimée.

c) Par ailleurs, on ne doit pas exclure a priori que les pays industrialisés ne puissent utiliser à nouveau leurs tranches de réserves, ce qui aurait alors pour objet de réduire la proportion des quotes-parts effectivement utilisables pour financer les prêts du Fonds. On peut observer qu'une telle possibilité, en réactivant le rôle du Fonds comme dépositaire d'une partie des réserves de change de ses membres, redonnerait à ce dernier un plus grand rôle dans la gestion du système monétaire international, mission essentielle, qui lui est confiée par ses statuts.

d) Enfin, une augmentation substantielle des quotes-parts devrait, comme l'a souhaité le Comité Intérimaire d'avril 1989, permettre de mettre un terme à la politique d'emprunt du Fonds, politique peu compatible avec le caractère spécifique de l'Institution et qui contribue à accroître le coût de l'accès à ses ressources.

Cette analyse est partagée par la Direction Générale du Fonds, qui a proposé un doublement de la taille du Fonds.

## **2. Les arguments contre une augmentation substantielle**

Les pays en développement (à l'exception de l'Arabie Saoudite), le Japon, les pays scandinaves, l'Autriche et la Belgique plaident en faveur d'un doublement de la taille du Fonds.

De même, de nombreux pays industrialisés sont favorables à une augmentation substantielle, se situant entre 66 % et 75 %. C'est le cas de la RFA (66 %), de l'Italie (qui s'est même déclarée prête à soutenir un doublement), des Pays-Bas et du Canada. L'Australie et la Nouvelle Zélande ont marqué leur préférence pour un accroissement de 50 %.

Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Arabie Saoudite sont, en revanche, réticents. Leurs arguments sont les suivants :

a) Le Fonds n'est pas une banque, et le caractère "revolving" de ses ressources implique que l'encours de ses prêts ne soit pas en croissance constante. L'augmentation des arriérés doit en outre inciter à beaucoup de prudence et rend difficilement acceptable par le Congrès des Etats-Unis une importante augmentation de la taille du Fonds.

b) Les limites d'accès n'ont plus de valeur opérationnelle, puisque depuis 1986 l'accès annuel moyen se situe autour de 45 % des quotes-parts. Cette limitation effective de l'accès, combinée à des remboursements très importants font que la situation de liquidité du Fonds est excellente.

c) Le rôle du FMI est plus technique que financier, et il n'est donc pas nécessaire d'augmenter sa capacité de concours. Une plus grande intervention du FMI ne peut en outre qu'inciter les bailleurs de fonds à se retirer davantage.

d) S'agissant du rôle du Fonds à l'égard des pays industrialisés, les Etats-Unis font valoir l'existence d'accords régionaux de coopération monétaire, l'existence réseaux de swaps entre les principales banques centrales, l'accès aisé de ces pays aux



marchés de capitaux et enfin l'existence de ressources inutilisées telle que les Accords Généraux d'Emprunts.

### **3. Les contre-arguments**

*a)* Un plus grand engagement du Fonds, notamment sur des durées plus longues, doit être aussi de nature à redonner confiance à la communauté financière internationale et à renforcer le rôle catalytique du Fonds.

*b)* Il est vain d'imaginer que le Fonds puisse jouer de façon crédible son rôle technique de conception et de surveillance des programmes si ce dernier n'engage pas significativement ses propres ressources.

*c)* Il convient de ne pas surestimer l'impact des arriérés ; on peut d'ailleurs soutenir que la protection de la situation financière du Fonds exige un accroissement de ses ressources propres.

*d)* Les dispositifs de coopération monétaire entre pays industrialisés et le processus de coordination entre ces derniers, sont fragiles et précaires. En outre, si les pays industrialisés étaient appelés à rester structurellement créanciers du Fonds, ceci reviendrait à concentrer exclusivement les interventions de ce dernier sur les pays en développement. Une telle tendance (déjà très largement amorcée) ne pourrait que menacer la spécificité de l'institution par rapport à la Banque Mondiale.

### **C. LA 9eme REVISION**

Le Conseil des Gouverneurs a adopté le 28 juin 1990 le projet de résolution sur la 9ème révision des quotes-parts que lui avait soumis le Conseil d'Administration à la suite de l'accord intervenu lors du Comité Intérimaire du 7 mai dernier.

## 1. Contenu

Les principales dispositions figurant dans la résolution sont les suivantes :

- les quotes-parts des pays membres sont portées aux montants figurant dans l'annexe à la résolution, soit, au total, 135,214 milliards de DTS contre 90,132 milliards actuellement (+ 50 %).

La quote-part de chaque pays membre a été calculée de la manière suivante : augmentation équiproportionnelle à hauteur de 60 % (en fonction des quotes-parts avant la 9ème révision) et augmentation sélective à hauteur de 40 % (en fonction de la part de chaque pays dans les quotes-parts calculées).

Le Japon s'est vu, en outre, accorder une augmentation ad hoc lui permettant d'accéder au deuxième rang des pays membres. Cette augmentation a été entièrement prise en charge par les pays du G.VII.

La France et le Royaume-Uni, pour leur part, sont parvenus à un accord pour partager la quatrième place.

Au terme de la 9ème révision, les quotes-parts des pays membres du G.V s'établiront comme suit :

	Montant (en milliards de DTS)	Pourcentage du total
Etats-Unis.....	26.526 (+ 48 %)	19,62
Japon.....	8.241 (+ 95 %)	6,09
Allemagne fédérale	8.241 (+ 52,5 %)	6,09
France.....	7.414 (+ 65,4 %)	5,48
Royaume-Uni.....	7.414 (+ 19,7 %)	5,48

## **2. L'entrée en vigueur**

Les pays membres ont jusqu'au 31 décembre 1991 pour consentir les augmentations proposées. L'entrée en vigueur de l'accord est soumise à différents verrous :

- Les pays membres qui ont des impayés ne pourront pas consentir à l'augmentation proposée tant qu'ils ne seront pas à jour,

- Aucune augmentation ne pourra entrer en vigueur avant la date à laquelle le FMI détermine que les pays membres représentant au moins 85 % des quotes-parts ont consenti à l'augmentation,

- Dernier verrou, le plus important, aucune augmentation n'entrera en vigueur avant la date à laquelle le troisième amendement aux statuts prendra effet (voir ci-après).

**3. Le paiement par le pays-membre de l'augmentation de la quote-part :**

- devra être effectué dans les 30 jours suivant la date à partir de laquelle la 9ème révision pourra devenir effective (ou la date de la notification au FMI de l'accord du pays concerné, si cette dernière est postérieure) ;

- sera assuré, à hauteur de 25 %, en DTS ou en monnaies d'autres pays membres spécifiées par le FMI, le reste étant versé en monnaie nationale.

## **D. LES CONSEQUENCES INTERNATIONALES**

Pour l'essentiel, cette révision fait passer le Japon du 5ème au 2ème rang mondial ex-aequo avec la RFA, au titre des pays contributeurs au FMI. Inversement, le Royaume-Uni régresse de la 2ème place à la 4ème place, ex-aequo avec la France.

Cette évolution paraît conforme au poids relatif des deux pays : le Japon représente 20 % du commerce global des pays de l'OCDE, alors que le Royaume-Uni ne représente que 5,7 %.

L'évolution des quotes-parts des principaux pays membres est donnée dans les tableaux ci-après.

**Evolution des quotes parts respectives des différents groupes de pays**

en %

DATE	1965	1960	1979	1981	1985 (1)	1991 (2)
Pays industriels	67,5	62,9	64,3	60	60,9	62,7
dont : Etats-Unis	32	25,2	21,1	20	19,3	19,6
Royaume-Uni	15,3	12,0	8,9	7	6,7	5,5
France	5,5	4,9	4,8	4,6	4,8	5,5
R.F.A.	-	4,9	5,1	5,1	5,8	6,1
Japon	-	3,2	3,8	4,0	4,5	6,1
Pays pétroliers	1,4	3,7	5,1	9,3	10,8	11,3
Pays en développement (non pétroliers)	31,1	27,4	30,6	30,7	28,2	26

(1) Après entrée en vigueur de la 8ème révision des quotes-parts.  
Cette répartition est toujours valable en 1990.

(2) Répartition à l'issue de la neuvième révision.

**Evolution des quotes-parts des 10 principaux membres**

1978-1981		1983-1989		1990	
Pays	Quote-part	Pays	Quote-part	Pays	Quote-part
Etats Unis	20,65 %	Etats-Unis	19,90 %	Etats-Unis	19,61 %
Royaume-Uni	7,18 %	Royaume-Uni	6,88 %	RFA	6,09 %
RFA	5,29 %	RFA	6,00 %	Japon	6,09 %
France	4,71 %	France	4,98 %	France	5,48 %
Japon	4,07 %	Japon	4,69 %	Royaume-Uni	5,48 %
Arabie Saoudite	3,44 %	Arabie Saoudite	3,56 %	Arabie Saoudite	3,79 %
Canada	3,33 %	Canada	3,27 %	Italie	3,39 %
Italie	3,05 %	Italie	3,23 %	Canada	3,19 %
Chine	2,95 %	Chine	2,66 %	Chine	2,50 %
Inde	2,8 %	Inde	2,45 %	Inde	2,26 %

## **E. LES CONSEQUENCES POUR LA FRANCE**

### **1. Aperçu sur longue période**

Le montant de la quote part de la France dans le FMI doit être porté de 4.482,8 millions de DTS (32,3 milliards de francs au cours du jour : 1 DTS = 7,22 F) à 7.414,6 millions de DTS (53,4 milliards de francs), soit une augmentation de 65 %. La part de la France passera ainsi de 4,98 % à 5,48 % du montant total des quotes-parts.

La France reste ainsi parmi les cinq membres les plus importants du FMI, ce qui lui assure un siège d'administration permanent au Conseil d'administration du Fonds, ainsi qu'une représentation au Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs. La France peut ainsi jouer un rôle majeur dans le "club de Paris" qui étudie, dans la sphère du FMI, plus spécifiquement les modalités d'aide aux pays les plus pauvres.

L'évolution à long terme de la part de la France est donnée sur le tableau suivant.

Evolution de la quote part de la France au FMI depuis 1945

Dates des revisions generales	Caracteristiques des augmentations pratiques	Quote-part de la France	
		en millions de DTS	en %
I - 1950 (15,6)	Aucune augmentation	525	3,5
II - 1956 (15,6) (1)	Relevement des Q.P. (+ 0,44 %) de quelques petits pays	525	3,5
III - 1960 (15,7)	+ 50 % avec des augmentations selectives au cas par cas	788	5,01
IV - 1965 (23,5)	+ 25 % 82 % equiproportionnel 18 % selectif	985	4,19
V - 1970 (29,4)	+ 25 % 65 % equiproportionnel 35 % selectif	1 500	5,1
VI - 1976 (39)	+ 32,5 % essentiellement selective (doublement des QP des pays exportateurs de petrole)	1 919	4,92
VII - 1978 (58,6)	+ 50 % equiproportionnel pour la quasi-totalite des membres	2 879	4,91
VIII - 1983 (90)	+ 47,5 % 40 % equiproportionnel 60 % selectif	4 483	4,92
IX - 1990 (135)	+ 50 % 60 % equiproportionnel 40 % selectif	7 415	5,49

(1) Taille du FMI en milliards de DTS

(1) Conversion du franc en DTS

1985	1986	1987	1988	1989	1990 1er semest.	1990 decem.
9,10	8,12	7,67	7,99	8,17	7,45	7,22

## **2. Conséquences économiques**

Sur le plan économique, les conséquences de cette opération sont faibles : elle réduit la liquidité mais n'entraîne ni charge pour le Trésor, ni création monétaire (voir en annexe les modalités comptables).

Il faut distinguer les deux parts du versement français :

- une première part, soit 25 %, de l'augmentation s'effectue en DTS. Cette part affecte la composition mais non le volume des réserve de change : le Trésor achète auprès du Fonds de stabilisation des changes (Banque de France) les DTS qui doivent être livrés au FMI. En échange, il cède corrélativement au Fonds de stabilisation de changes la créance qu'il acquiert sur le FMI. Cette créance correspond aux droits de tirages inconditionnels, égaux à la souscription française en DTS.

- la seconde part, soit 75 % de l'augmentation est versée en francs. Ce versement est en réalité réalisé par la souscription de bons du Trésor, par le FMI, d'égal montant et ne portant pas intérêt. Le solde de compte courant du Trésor n'est donc pas modifié : il est débité du versement en francs au FMI et crédit de la souscription du FMI.

\*

\*      \*

**La Commission vous propose d'adopter l'article premier sans modification.**

### III. LA SUSPENSION DES DROITS DE VOTE - ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI

#### A. LE PROBLEME DES ARRIERES A L'EGARD DU FMI

Dans le contexte d'une augmentation incontrôlée de la dette internationale, notamment de la dette de pays en voie de développement, le FMI avait, jusqu'à une période récente, été épargné de problème de recouvrement.

L'autorité du FMI, ce que l'on appellerait aujourd'hui, son "image", le fait que les prêts du FMI, toujours conditionnels, constituaient une garantie aux yeux d'autres prêteurs éventuels et la menace d'être déclaré irrecevable aux nouvelles ressources du FMI, conformément aux statuts du Fonds, facilitaient les remboursements.

La situation s'est toutefois sensiblement dégradée depuis cinq ans. Le montant total des arriérés a été multiplié par 8 en cinq ans; l'irrecevabilité a été prononcée à l'encontre de 10 pays: le Vietnam (depuis 1985), le Guyana (depuis 1985), le Libéria (depuis 1986), le Soudan (depuis 1986), le Pérou (depuis 1986), la Zambie (depuis 1987), la Sierra Léone (depuis 1988), la Somalie (depuis 1988), le Panama (depuis 1989), le Honduras (depuis 1989).

En juin 1990, le Guyana et le Honduras ont réglé la totalité de leurs arriérés et ont été déclarés à nouveau recevables à utiliser les ressources du FMI.

L'évolution et la répartition des impayés s'établit comme suit :

Montant des impayés	Montant global des impayés				
	1986	1987	1988	1989	1990
Millions de DTS	489	1 186	1 945	2 801	3 251
Millions de francs*	3 970	9 096	15 540	22 884	24 220

\* Voir table de conversion page 26.



## Répartition des arriérés

(avril 1990)

Pays	Millions de DTS	Millions de francs *
Guyana	105	782
Honduras	26	194
Kampuchea	36	268
Libéria	308	2.295
Panama	181	1.348
Pérou	626	4.664
Sierra Léone	71	529
Somalie	103	767
Soudan	889	6.623
Vietnam	105	782
Zambie	801	5.967
<b>Total</b>	<b>3.251</b>	<b>24.820</b>

\* DTS : 7,45 F (moyenne 1er semestre 1990)

### B. LES MESURES CORRECTRICES

Le problème des impayés envers le FMI entrave ses opérations et affaiblit sa crédibilité. Des mesures correctrices ont été proposées en 1990 :

- d'une part des groupes de soutien, composés de pays donateurs et créanciers, se sont formés pour aider les pays à régler leurs arriérés envers les institutions financières internationales. A la fin de juin, le Guyana et le Honduras ont été les deux premiers pays à régler leurs arriérés de longue date envers le FMI.

- d'autre part, dans les cas, peu nombreux, où les pays membres ne se sont pas montrés disposés à collaborer avec le FMI pour résoudre le problème de leurs impayés, le Conseil d'administration a indiqué qu'il prendrait des mesures correctrices sous la forme de communications qui sont envoyées aux dirigeants de certaines institutions financières internationales, et une déclaration de non-coopération. Quatre pays membres ont fait l'objet de communications dans lesquelles le Directeur général signalait leur manquement aux obligations financières envers le FMI. Le Conseil d'administration a également prononcé une déclaration de non-

coopération dans le cas d'un pays membre, le Libéria, en précisant que si ce pays ne recommençait pas à coopérer activement avec le FMI, celui-ci envisagerait d'entamer la procédure de retrait forcé.

Enfin, en mai 1991, le Comité intérimaire a approuvé la méthode dite "des droits" proposée pour remédier à la situation des pays membres qui ont depuis longtemps des arriérés envers le FMI. Il s'agirait pour ces pays d'acquérir des droits, fondés sur une amélioration soutenue de leurs résultats économiques dans le cadre d'un programme suivi par le FMI, en vue d'obtenir ultérieurement, après liquidation des arriérés, un financement de la part du FMI. Les programmes d'accumulation de droits s'étendraient en règle générale sur une période de trois ans. Une fois que le programme d'accumulation de droits a été réalisé comme prévu, que les arriérés envers le FMI ont été liquidés et que le FMI a approuvé un accord subséquent, le pays membre serait en mesure d'utiliser les droits accumulés.

### **C. L'AMENDEMENT AUX STATUTS - LA SUSPENSION DES DROITS DE VOTE**

Le Comité intérimaire du 7 Mai dernier ayant pris position en faveur de la mise en place d'une mesure de suspension des droits de vote pour les pays qui ne respectent pas leurs obligations à l'égard du Fonds, les Gouverneurs ont adopté, le 28 juin, une proposition de résolution prévoyant un amendement aux statuts allant en ce sens.

- Les dispositions introduites par le 3ème amendement aux statuts sont les suivantes :

#### **1. - Calendrier dans lequel s'insèrera la mesure :**

- déclaration d'inéligibilité aux ressources du Fonds ;
- après un délai raisonnable, envoi d'une plainte au pays en arriérés ;
- après un nouveau délai, décision de suspension des droits de vote ;
- à la suite d'un délai raisonnable supplémentaire, plainte conduisant à la décision de retrait obligatoire du pays en arriérés.

- règle de prise de décision : décision du Conseil d'administration à une majorité de 70 % du total des droits de vote.

2. - Conséquences de la suspension des droits de vote :

- suspension du droit de désigner ou de participer à la désignation de représentants du pays au FMI habilités à voter : Gouverneur et Gouverneur suppléant, Administrateur ;

- non prise en compte des droits de vote alloués au pays-membre suspendu de ses droits dans tous les organes du Fonds : Conseil des Gouverneurs, Conseil d'administration et Collège (lorsqu'il aura été décidé de substituer ce dernier au Comité intérimaire) ;

- suspension de l'Administrateur représentant le pays concerné ; toutefois, lorsque l'administrateur représente plusieurs pays, dont certains ne sont pas suspendus, il pourra être maintenu en fonction pendant une période maximale de 30 jours suivant la décision de suspension, dans l'attente d'une nouvelle élection (soit dans le cadre d'une élection régulière de l'ensemble des administrateurs, si celle-ci est prévue dans un délai maximum de - 90 jours, soit d'une élection spécifique d'un nouvel administrateur pour la circonscription concernée, dans le cas contraire.)

- possibilité, en revanche, pour le pays suspendu, d'envoyer un représentant aux réunions du Conseil des Gouverneurs ou du Conseil d'administration, lorsque sont examinées des questions le concernant plus particulièrement.

3. - Fin de la mesure de suspension

- décision du Conseil d'administration, prise à une majorité de 70 % des droits de vote : le Conseil a toute latitude pour décider de la date de la reprise du droit de vote. Il n'est pas contraint, en particulier, de prendre une décision en ce sens dès que le pays concerné a réglé toutes ses obligations vis à vis du Fonds, ni d'attendre que le pays ait réglé totalement son arriéré.

- restitution immédiate au pays concerné de l'ensemble de ses droits de vote.

• possibilité de nommer à nouveau un Gouverneur, un Gouverneur suppléant et, éventuellement un Administrateur (dans le cas où ce dernier est nommé et non élu). Lorsqu'il s'agit d'un administrateur élu, le pays est soit réintégré automatiquement dans son ancienne circonscription de vote s'il n'y a pas eu d'élection régulière de l'ensemble des administrateurs depuis la date de la suspension, soit peut se joindre à n'importe quelle circonscription, moyennant l'accord unanime de ses pays membres dans le cas contraire.

- L'adoption du 3ème amendement passe par la procédure suivante :

. majorité requise : approbation officielle par les 3/5 des pays membres représentant au moins 85 % du total des droits de vote ;

. entrée en vigueur : date de la communication officielle par le Fonds à tous les membres de l'obtention de la majorité nécessaire.

\*

\*        \*

**La commission vous propose d'adopter l'article 2 sans modification.**

## ANNEXES

### Incidences comptables et monétaires de la participation de la France à une augmentation des quotes-parts du FMI et des différentes opérations entra la France et le FMI (1)

1. - On trouvera ci-après un tableau retraçant l'incidence des différentes opérations pouvant intervenir entre la France et le F.M.I. sur :

- la trésorerie de l'Etat,
- le bilan du Fonds de Stabilisation des Changes,
- le bilan de la Banque de France,
- la masse monétaire,
- les gains ou pertes d'intérêt du Fonds de Stabilisation des Changes, de la Banque de France et finalement de la France.

Synthétique par définition, le tableau présenté dans cette note ne peut analyser par le détail les différentes opérations concernées. Cet exercice a été réalisé dans une note séparée (SEREM n° 15921 Z) que l'on pourra consulter par ailleurs.

2. - Deux conclusions se dégagent de ce tableau :

- la participation de la France à une augmentation des quotes-parts du F.M.I. est neutre au niveau de la trésorerie de l'Etat, des avoirs officiels de change et de la masse monétaire,
- l'incidence des autres opérations pouvant intervenir entre la France et le F.M.I. (tirages de pays tiers en francs et tirages éventuels de la France) est variée :

- . elle est, dans tous les cas, nulle sur la trésorerie de l'Etat,
- . elle est nulle sur le solde des avoirs et engagements de la Banque de France et du Fonds de Stabilisation des Changes vis-à-vis de l'extérieur sauf, dans le cas de tirages de la France, lorsque les devises acquises auprès du F.M.I. sont cédées sur le marché,
- . elle est, selon les cas, nulle ou pas sur la masse monétaire.

INCIDENCES COMPTABLES ET MONÉTAIRES,

- de la participation de la France à une augmentation de quotas parts de FMI
- des différentes opérations entre la France et le FMI

OPÉRATIONS	COMPTE DU TRÉSOR À LA BANQUE DE FRANCE		BILAN DU FONDS DE STABILISATION DES CHARGES		BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE		INCIDENCE SUR LA MASSE MONÉTAIRE	GAINS OU PERTES EN INTÉRÊTS		
	Débit	Crédit	Actif	Passif	Actif	Passif		Fonds de Stabilisation des Changes	Banque de France	France
<b>I - Paiement de l'augmentation de la quote part</b>										
1 - Paiement en DTS d'une partie de la quote part	Incidence nulle	Produit de la vente au FSC de la créance acquise sur le FMI	Avance en DTS : - créances sur le FMI : +	Avances de la DDF : - acquisition de DTS : - concours au FMI : +	Avances au FSC : - acquisition de DTS : - concours au FMI : +	Incidence nulle (le solde du compte du Trésor Public à la Banque de France n'est pas affecté)	- perte d'intérêts sur les avances en DTS - gain d'intérêts sur la créance sur le FMI	(Les avances au FSC sont produites)	- Perte d'intérêts sur les avances en DTS - Gain d'intérêts sur la créance sur le FMI	
2 - Paiement en devises d'une partie de la quote-part	Incidence nulle	Produit de la vente au FSC de la créance acquise sur le FMI	Créance sur le FMI : +	Avances de la DDF : - concours au FMI : +	DDF : - Avances au FSC : - concours au FMI : +	Incidence nulle (le solde du compte du Trésor Public à la DDF n'est pas affecté)	- Gain d'intérêts sur la créance sur le FMI	- Perte d'intérêts sur les avances en devises	- Gain d'intérêts sur la créance sur le FMI - perte d'intérêts sur les avances en devises	
3 - Paiement en francs d'une partie de la quote-part	Incidence nulle	Produit de la souscription de Bons du Trésor par le FMI	-	-	-	Incidence nulle	-	-	-	
<b>II - Tirages de pays membres et tirages de la France sur le FMI</b>										
1 - Tirage en francs par un pays membre (le remboursement des tirages a des incidences symétriques)	Incidence nulle	Produit de la vente au FSC de la créance sur le FMI	Créance sur le FMI : +	Avances de la DDF : - concours au FMI : +	1 - Le pays tireur ne convertit pas les FMI Avances au FSC : - concours au FMI : - DDF : -	Augmentation de la masse monétaire (le compte des Banques, les Titula et étrangers : +)	Gain d'intérêts sur la créance sur le FMI	1 - Le pays tireur ne convertit pas les FMI réaffectation de la Banque Centrale étrangère	1 - Le pays tireur ne convertit pas les FMI - gain d'intérêts sur la créance sur le FMI - Intérêts versés éventuellement à la Banque Centrale étrangère	
2 - Tirage en francs dans la tranche de réserve (le remboursement des tirages a des incidences symétriques)	Incidence nulle	Produit de la souscription de Bons du Trésor par le FMI	Créance sur le FMI : +	Avances de la DDF : - concours au FMI : +	2 - Le pays tireur convertit les FMI Avances au FSC : - concours au FMI : - DDF : -	Diminution de la masse monétaire (qui compense l'augmentation antérieure)	Gain d'intérêts sur la créance sur le FMI	2 - Le pays tireur convertit les FMI Parte d'intérêts sur les avances en devises	2 - Le pays tireur convertit les FMI - Gain d'intérêts sur la créance sur le FMI - perte d'intérêts sur les avances en devises	
3 - Tirage de la France dans les tranches de crédits (le remboursement des tirages a des incidences symétriques)	Incidence nulle	Vente de devises au FSC	Francs à recevoir du FMI au titre des tirages : +	Engagements au titre des tirages : -	1 - Lors de l'achat des devises au FSC DDF : - (compte courant FMI : -) 2 - Lors de la cession des devises sur le marché DDF : - (comptes courants Banques françaises : -)	Diminution de la masse monétaire (avec monétaire (qui compense l'augmentation antérieure))	Intérêts à payer sur la position débitrice au FMI	Gains d'intérêts sur les avances en devises tant que celles-ci ne sont pas cédées	Intérêts à payer sur la position débitrice au FMI Gains d'intérêts sur les avances en devises tant que celles-ci ne sont pas cédées	